Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

1 RUE MEGEVAND
PALAIS DE JUSTICE 25042 BESANCON CEDEX
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
MINITEL: 3617 INFOGREFFE OU TEL.: 0891 01 11 11

RECEPISSE DE DEPOT

JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES

8 RUE SAINT AUGUSTIN
75080 PARIS CEDEX 02

V/REF : 257350-372823/DM/JD
N/REF : 2007 B 319 / 2008-A-2131

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BESANCON certifie qu'il a reçu le 07/07/2008,

P.V. des décisions de l'associé unique du 17/06/2008
- Changement de gérant

Concernant la société

MEDOTELS
Société à responsabilité limitée
ZI
25870 Devecey

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-2131 le 07/07/2008

R.C.S. BESANCON 421 216 276 (2007 B 319)

Fait à BESANCON le 07/07/2008,

Le Greffier

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

MEDOTELS
Société à responsabilité limitée au capital de 1 124 885,75 euros
Siège social : Zone Industrielle 25870 DEVECEY
421216276 RCS BESANCON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 17 JUIN 2008

QUATRIEME DECISION

L'associé(e) unique, prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre RAVASSARD de son mandat de gérant, décide de nommer en remplacement :

- **Monsieur Frank RIMASSON,**
  né le 07/10/1965 à SAINT-CLOUD (92)
  demeurant au 3 cours de l'Image de Saint-Jean – 91190 GIF-SUR-YVETTE

pour une durée d'un an venant à expiration à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Monsieur Frank RIMASSON a déclaré, par avance, accepter les fonctions qui lui sont confiées.

CINQUIEME DECISION

L'associé(e) unique, prenant acte de l'expiration des mandats de gérant de Messieurs Guillaume LAPP et François MERCEREAU, décide de renouveler lesdits mandats pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2008.

Messieurs Guillaume LAPP et François MERCEREAU ont déclaré accepter le renouvellement de leur mandat.

SIXIEME DECISION

L'associé(e) unique décide que les gérants ne percevront aucune rémunération mais ils auront droit au remboursement, sur justification, de leurs frais de représentation et de déplacement.

SEPTIEME DECISION

L'associé(e) unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Certifié conforme
La Gérance